

DEPARTEMENT
Du NORD

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID : 059-265904565-20201201-N101122020-DE

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°1
Prise en charge du
chauffage GAZ -
ELECTRICITE durant la
saison froide « novembre à
février » 2020 - 2021

L'An Deux Mille Vingt.

Le 1er Décembre 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël - VANANDREWELT Rémy - PACIOCCO Gilles-
STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia - GRODZKI Agnès - ALFANO Marie-Joëlle -
KOMIN Pascale - CORREAU Marie-Thérèse - BROUTIN Françoise - MARCZEWSKI
Christiane - VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur OUAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia
Madame FROMONT Fabienne à Monsieur VANANDREWELT Rémy

Absents excusés : Monsieur LASSON Jean Marie - Madame GAUTRON Marie-Paule
Absent : Monsieur BELHADRI Youssef.

Sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE DES VOIX**

DECIDE d'attribuer la somme de 220.00€ aux personnes bénéficiant des aides du C.C.A.S durant la saison froide de novembre à février pour celles qui se chauffe au gaz, ou électricité.

Le point de départ du mois sera celui du mois de la demande.

Montant de l'aide en fonction du mois de la demande :

Demande déposée en octobre l'aide sera de 220.00€ pour la période de novembre à février.

Demande déposée en novembre l'aide sera de 165.00€ pour la période de décembre à février.

Demande déposée en décembre l'aide sera de 110.00€ pour la période de janvier à février.

Demande déposée en janvier l'aide sera de 55.00€ pour la période de février.

AUTORISE : Monsieur le Président à prendre en charge le coût.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits.
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 03/12/2020

Transmise au Représentant de l'Etat le 03/12/2020

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.